

**Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de
l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des
Transports, du Bien-être animal et des Zonings,**

**ARRETE MINISTERIEL DU 14 SEP. 2018 ARRETANT QUE LE SITE N°
SAR/MB280 DIT « MENUISERIE EMILE DESWEZ » A SAINT-GHISLAIN
(HAUTRAGE) EST A REAMENAGER**

Vu les articles D.V.1. à D.V.4. du Code du Développement territorial (CoDT) relatifs aux sites à réaménager ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la lettre envoyée le 8 mars 2018 par Messieurs DESWEZ Gaston, DESWEZ Emile, BOTTE Florent et Madame DESWEZ Catherine, propriétaires, demandant l'adoption du périmètre du site n° SAR/MB280 dit « Menuiserie Emile Deswez » à SAINT-GHISLAIN (Hautrage) en qualité de site à réaménager ;

Considérant que l'activité exercée a cessé et que la plupart des bâtiments sont vides et inoccupés, à l'exception des bureaux implantés sur la parcelle 403L et du logement de fonction implanté sur la parcelle 399K ;

Considérant que l'activité des bureaux implantés sur la parcelle 403L et que le logement de fonction implanté sur la parcelle 399K sont destinés à être maintenus ;

Considérant que le maintien du site dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux, au vu de sa proximité du centre du village d'Hautrage ;

ARRETE:

Article 1.

Le site n° SAR/MB280 dit « Menuiserie Emile Deswez » à SAINT-GHISLAIN (Hautrage) dont le périmètre est fixé suivant le plan n° SAR/MB280 annexé au présent arrêté et qui comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à SAINT-GHISLAIN (Hautrage), 5^{ème} division, section A, n° 399K, 400P pie, 403M, 403L et 546B pie est à réaménager.

Article 2.

Le présent arrêté sera soumis pour avis :

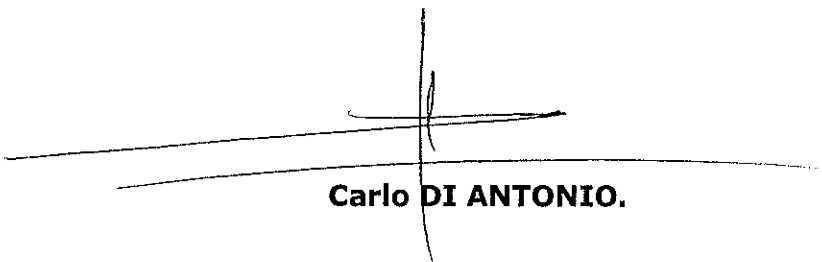
- à la Ville de SAINT-GHISLAIN, par recommandé postal ;
- aux propriétaires, par recommandé postal :
 - Monsieur DESWEZ Emile, gaston, Robert, Charles, né le 3 février 1949 à Hautrage, domicilié route de Mons (V.P.), 27 à 7322 BERNISSART ;
 - Monsieur DESWEZ Gaston, Adolphe, Narcisse, Ghislain, né le 20 janvier 1950 à Hautrage, domicilié route de Mons (V.P.), 25 à 7322 BERNISSART ;
 - Madame DESWEZ Catherine, Nelly, Christine, née le 4 octobre 1978 à Ath, domiciliée rue de Chièvres (V.P.), 18A à 7322 BERNISSART ;
 - Monsieur BOTTE Florent, Nicolas, Georges, Martin, né le 29 décembre 1977 à Mons, domicilié rue de Chièvres (V.P.), 18A à 7322 BERNISSART ;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité ;

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le 14 SEP. 2018



Carlo DI ANTONIO.